Face aux violences sexistes et sexuelles nous exigeons des moyens et des actes

Des milliers de victimes de violences sexistes et sexuelles chaque année

Depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, plus de 1500 féminicides ont eu lieu.

Un viol ou une tentative de viol a lieu toutes les 2 minutes 30.

Un enfant subit l'inceste toutes les 3 minutes.

Le scandale du périscolaire parisien puis l'affaire Lyhanna ont montré une nouvelle fois que la pédocriminalité faisait système. Les témoignages d'agressions sexuelles par les forces de l'ordre lors des manifestations d'octobre et de novembre 2026 démontrent encore que les violences sexistes et sexuelles sont structurelles.
Les personnes les plus exposées aux violences patriarcales sont celles qui subissent d'autres formes de discrimination comme l'âge, l'origine, la religion, l'identité, l'orientation amoureuse et/ou sexuelle, le fait d'être valide, etc.

Dans l'éducation nationale, le fléau de la victimisation secondaire

Aujourd'hui, le ministère de l'Éducation nationale ne répond toujours pas à ses obligations de prévention, alors qu'une femme sur cinq déclare avoir subi des actes à caractère sexuel, et une personne LGBTQIA+ sur trois des agressions ou du harcèlement sur leur lieu de travail. Pire, le ministère ne fait rien, ou presque, lorsqu'une victime parle : en plus d'avoir subi des violences sur leur lieu de travail, les victimes ne sont souvent ni écoutées, ni crues, ni soutenues par leur administration. C'est ce qu'on appelle la victimisation secondaire.

C'est pourquoi SUD éducation attaque en justice le ministère pour manquement à ses obligations de prise en charge des violences sexistes et sexuelles au travail.

Par ailleurs, intenter un procès pour violence sexuelle coûte entre 6 000 et 10 000 euros. Dans l'Education nationale, trop de victimes ne peuvent compter ni sur l'aide juridictionnelle (soumise à un seuil de revenus trop bas), ni sur la protection fonctionnelle (pas toujours accordée par l'employeur). Pour cette raison, SUD éducation s'engage : cette année, notre fédération ouvrira une caisse de soutien destinée spécifiquement aux victimes de violences sexistes et sexuelles au travail.



Nous avons lancé l'an dernier la campagne : "Violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation nationale, pas de double peine pour les victimes !"

Des avancées freinées par la droite et l'extrême-droite

Si nous pouvons saluer l'initiative de la loi intégrale, les propositions de la Coalition féministe et enfantiste ont été largement détricotées par les parlementaires de droite et d'extrême-droite. C'est la continuité d'une longue lignée de choix conservateurs mais aussi la continuité de politiques fémonationalistes mortifères. Il reste indispensable de mobiliser de réels moyens pour prévenir et pour assurer la protection ainsi que le soin des victimes.

Protégeons les élèves contre les violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation nationale

À l'école, les enfants sont exposés aux violences de genre — c'est même parfois là qu'ils les apprennent et qu'ils les reproduisent. En témoignent les diverses injonctions sur les tenues des élèves, qui véhiculent des stéréotypes sexistes, mais aussi racistes et lgbtqiphobes, notamment par l'injonction à porter des "tenues républicaines" ou par l'interdiction du port de l'abaya en 2023.
SUD éducation dénonce l'omerta sur les violences sexuelles dont sont victimes les élèves dans les établissements scolaires: protection des adultes mis en cause (qui ne sont pas suspendus pendant l'enquête, ou seulement mutés à l'issue de l'enquête), minimisation voire déni des actes dénoncés, écoute des victimes par des personnels non formés... Tout cela doit cesser. Le ministère doit embaucher des personnels, notamment médico-sociaux, plutôt que de proposer des questionnaires hors-sol, mis en place en urgence et sans les moyens nécessaires.

Contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, SUD éducation appelle à la grève et à participer massivement à toutes les initiatives à l'occasion du 25 novembre.

SUD éducation revendique :

- l'application pleine et entière de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- de sanctionner les auteurs des violences, et d'accompagner et protéger les victimes ;
- l'application des circulaires et lois qui assurent la protection des mineur·es victimes de violences sexuelles ;
- la formation des personnels à l'accueil de la parole des mineur·es victimes de violences, et au consentement.
- dans l'Éducation nationale, la suspension immédiate à titre préventif de l'agresseur dès lors qu'un·e enfant témoigne de violence ;
- des moyens, du temps, de la formation et des personnels pour une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- l'abrogation du jour de carence, qui pénalise financièrement les victimes de violences sexistes et sexuelles.